

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020*

N° 29/02/2020 : MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU TESCOU ET DU TESCOUNET

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Thierry DEVILLE, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet se compose actuellement de 2 Communautés d'Agglomération et de 3 Communautés de communes.

Afin que l'ensemble des EPCI inclus dans le bassin versant puissent adhérer au Syndicat pour tout leur territoire situé dans le bassin versant du Tescou-Tescounet, il est nécessaire que le Syndicat engage une procédure d'extension de son périmètre.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) a déjà délibéré sur cette extension de périmètre. Néanmoins, la procédure engagée par le Syndicat ne respectait pas les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'extension du périmètre syndical ne pouvait être validée en l'état.

D'autre part, le Syndicat souhaite modifier ses statuts pour les rendre « GEMAPI compatible » et pour devenir un syndicat mixte à la carte avec des compétences obligatoires (items 1, 2 et 8 de la GEMAPI) et des compétences optionnelles (items 4, 6, 7, 11 et 12 de la GEMAPI).

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) a déjà délibéré sur des projets de modification statutaire en 2018 et 2019 mais, au vu de la nouvelle rédaction des statuts, ces procédures doivent être annulées.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- retirer les délibérations n°164 du 18 octobre 2018 et n°34 du 10 avril 2019 relatives à l'adoption des statuts et à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet.
- approuver l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat aux communes de :
 - o Castelnau de Montmiral, Pucelsi et Tauriac : Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet
 - o Corbarieu et Reyniès : Grand Montauban Communauté d'Agglomération
 - o Villemur : Communauté de communes Val Aïgo
 - o Villebrumier : Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
- approuver la modification des statuts GEMAPI compatibles du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet en lui transférant uniquement les items 1,2 et 8 de la compétence GEMAPI.
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

